

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 25 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre, à neuf-heures trente, se sont réunis à CHAUMES-EN-RETZ – Salle Ellipse de Chéméré, sur convocation adressée le dix-huit septembre deux mille vingt, les membres du Comité Syndical.

#### PRESENTS :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : Mme Édith MARGUIN, MM. Philippe CADOREL et Lionel MUSTIERE ;  
**ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ;  
**RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ;  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ;  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Jean-Yves HENRY, Paul SEZESTRE, Armel VION et Mme Patricia GUILLIN ;  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Laurent MERCIER (pouvoir reçu de Mme Christine BLANCHET), Jacques PRAUD (pouvoir reçu de M. Éric LUCAS) et André RAITIERE ;  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Didier BROUSSARD, Benoît LELIEVRE, Frédéric MILLET et David MOISAN ;  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ;  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : MM. Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ;  
**PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Cédric BIDON, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Patrick PRIN, Yvan THERY et Maurice ROBIN (représenté) ;  
**REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ;  
**SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Hervé CREMET, Pascal DABIN (pouvoir reçu de Jean-Guy CORNU), Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER (pouvoir reçu de M. Jean-Louis METAIREAU), Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Denis THIBAUD et Jean-Yves ARTAUD.

**Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIDON**

**Titulaires : 58**

**Quorum : 30**

**Présents : 52**

**Votants : 56**

**Pouvoirs : 4**

#### ABSENTS EXCUSES :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : M. Rudy BOISSEAU ;  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : M. Jean-Luc BESNIER ;  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET (pouvoir donné à M. Laurent MERCIER), MM. Jean-Michel CLAUDE, Joël JAMIN, Éric LUCAS (pouvoir donné à M. Jacques PRAUD) ;  
**PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : M. Patrick BERNIER ;  
**SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Guy CORNU (pouvoir donné à M. Pascal DABIN), Jean-Louis METAIREAU (pouvoir donné à M. Jean-Marc JOUNIER) et Vincent YVON.

## 1. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

En application de l'article 8.1 des statuts d'Atlantic'eau, les communautés de communes et d'agglomération, le syndicat de Vignoble-Grandlieu et les collèges électoraux ont désigné en leur sein leurs délégués au Comité syndical d'Atlantic'eau :

Membres d'atlantic'eau au 1 <sup>er</sup> /01/2020	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<b><u>Communautés d'agglomération :</u></b>		
<b>Pornic Agglo Pays de Retz</b>	Daniel BENARD Patrick BERNIER Cédric BIDON Jean-Michel BRARD Claude CAUDAL Yvon JACOB Luc NORMAND Patrick PRIN Yvan THERY	Serge BODY Edwige du RUSQUEC Thomas FERRE Auréliе GUITTENY Bruno GUITTENY Yvan LETOURNEAU Hervé LUSETTI Pierre MALARD Maurice ROBIN
<b>Redon Agglomération</b>	Jacques LEGENDRE Fabrice SANCHEZ	Florent COUTANT Jacques POULAIN
<b><u>Communautés de communes :</u></b>		
<b>Communauté de communes Erdre et Gesvres</b>	Jean-Luc BESNIER Jean-François CHARRIER Yves DAUVE Jean-Yves HENRY Paul SEZESTRE Armel VION	Stanislas BOMMÉ Isabelle CHARTIER Patricia GUILLIN Patrick MAILLARD Oliver NICOT Claude RINCÉ
<b>Communauté de communes de Nozay</b>	Jean-Luc GREGOIRE Noëlle MARTEAU	Béatrice KOCH Valentin YVENAT
<b>Communauté de communes du Pays d'Ancenis</b>	Christine BLANCHET Jean-Michel CLAUDE Joël JAMIN Eric LUCAS Laurent MERCIER Jacques PRAUD	Patrice CHAPEAU Anne-Marie CORDIER David EVAIN Luc LEPICIER André RAITIERE Philip SQUELARD
<b>Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois</b>	Didier BROUSSARD Benoît LELIEVRE Frédéric MILLET David MOISAN	Fabrice DAUSQUE Lionel FAVREAU Alain GUIHENEUF Philippe JOUNY
<b>Communauté de communes du Sud-Estuaire</b>	Marie-Line BOUSSEAU Raymond CHARBONNIER Alain COUTRET Pascal EVAIN	Roch CHERAUD Pierrick LEROUX Roland SCLAVERANO Eric TOURET

<b>Membres d'atlantique'eau au 1<sup>er</sup>/01/2020</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b>Communauté de communes Sud Retz Atlantique</b>	Mickaël DERANGEON Laurent ROBIN	Yves BATARD Christian GAUTHIER
<b><u>Syndicat mixte :</u></b>		
<b>Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu</b>	Jean-Marc JOUNIER Pascal DABIN Frédéric LAUNAY Thierry GRASSINEAU Joseph LANCREROT Jean-Guy CORNU Bernard BELLANGER Jean-Emmanuel CHARRIAU Hervé CREMET Youssef KAMLI Jean-Louis METAIREAU Denis THIBAUD Vincent YVON	Stéphane AIELLO Jean-Yves ARTAUD Christophe AUBERT Stephan BEAUGE Thierry BEAUQUIN Alain BLAISE Daniel BONNET Anthony BOUCHER Francis BRETON Bernard GENDRONNEAU Philippe BUREAU Cédric CERESZ Thierry COIGNET
<b><u>Communes :</u></b>		
<b>Collège électoral de la Région de Blain</b>	Joël ARIZA Jean-François RICARD	Tiphaine ARBRUN Yolande DUBOURG
<b>Collège électoral Estuaire et Sillon</b>	Yves TAILLANDIER Yoann DORNER Patrick CORBEL Pierre LAUDEN	Roger GUYON Hélène COUTELLER Alain FONTAINE Raymond DOUET
<b>Collège électoral de Châteaubriant- Derval</b>	Rudy BOISSEAU Philippe CADOREL Edith MARGUIN Lionel MUSTIERE	Marie-Irène BOUIN Catherine CIRON Géraldine PINSON-LERAY Louis SIMONEAU
<b>TOTAL</b>	<b>58 délégués titulaires</b>	<b>58 délégués suppléants</b>

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, le Président sortant déclare le comité syndical installé.

## **2. ELECTIONS**

### **2.1. ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT**

#### **Le Comité syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L. 5211-2,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats de l'élection,

**DECIDE :**

- De proclamer Monsieur Jean-Michel BRARD, Président du Syndicat mixte atlantic'eau et le déclare immédiatement installé.

---

## **2.2. COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL**

**Le Comité syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-2 et L. 5211-10,

Vu le rapport ci-dessus

**DECIDE à la majorité absolue :**

- De fixer le nombre de vice-présidents à onze (11).

---

## **2.3. ELECTION DU/DES VICE-PRESIDENT(S)**

- **ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur Frédéric MILLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

- **ELECTION DU 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur Fabrice SANCHEZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

- **ELECTION DU 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur Raymond CHARBONNIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

- **ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

- **ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Jean-Marc JOUNIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

- **ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Frédéric LAUNAY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

- **ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Claude CAUDAL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

- **ELECTION DU 8EME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Yves TAILLANDIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

- **ELECTION DU 9EME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Jacques PRAUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

- **ELECTION DU 10EME VICE-PRESIDENT**

Monsieur Mickaël DERANGEON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 10<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et est immédiatement installé.

- **ELECTION DU 11EME VICE-PRESIDENT**

Madame Edith MARGUIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente d'atlantic'eau et est immédiatement installée.

---

### **3. DELEGATIONS DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT**

#### **Le Comité syndical.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-9 et L. 5211-10,

Vu le projet de délégations de compétences,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'APPROUVER les délégations de compétences au Président et au Bureau syndical telles qu'exposées en annexe de la présente délibération,
- d'AUTORISER le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-Présidents, une partie de ses fonctions relevant des compétences qui lui sont déléguées par la présente délibération,
- d'AUTORISER le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des services, à la Directrice Générale Adjointe et aux responsables de service, la signature des actes relevant des compétences qui lui sont déléguées par la présente délibération,
- PRECISE que le Président rendra compte, à chaque réunion de comité syndical, des décisions prises par délégation.
- d'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **4. DELEGATION GESTION DE DETTE**

Ainsi, le Comité Syndical décide de donner délégation au Président, dans les conditions présentées et l'autorise, pour la durée du présent mandat (2020 à 2026) :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 à 4 ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;

- à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ;
- à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;
- à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que :
  - o la renégociation de marge et de taux,
  - o le passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
  - o la modification de l'index,
  - o le rallongement de la durée des emprunts,
  - o le compactage de plusieurs emprunts,
  - o la modification du profil d'amortissement,
  - o le refinancement avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé.

Le Comité Syndical sera informé des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation.

---

## **5. MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **Le Comité syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'ORGANISER l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,
- de PRECISER que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu au siège social d'atlantic'eau au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Comité syndical à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

---

## **6. MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5,**

**Vu le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'ORGANISER l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public,**
- de PRECISER que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,**
- que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu au siège social d'atlantic'eau au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2020,**
- que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Comité syndical à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.**

---

## **7. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

### **Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L5211-12 et R5211-4,**

**Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE à l'unanimité de :**

- Fixer le montant de l'indemnité de fonction du Président, qui sera versée mensuellement à compter du 25 septembre 2020, à 37.41 % de l'indice terminal brut de la fonction publique,**
- Fixer le montant des indemnités de fonction des Vice-Présidents ayant reçu délégation, à 18.70 % de l'indice terminal brut de la fonction publique,**
- Préciser que les indemnités des Vice-Présidents seront versées mensuellement à compter de la date d'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation de fonction.**

---

## 8. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES DELEGUES

### Le Comité syndical,

Vu les articles L5211-13 et D5211-5 du Code général des Collectivités territoriales relatifs au remboursement des frais de déplacement des membres du Comité syndical,

Vu l'article L2123-18 du Code général des Collectivités territoriales relatif au remboursement des frais engagés à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité :

- de rembourser, dès la réunion d'installation du comité syndical, les frais de déplacement engagés par les membres du Comité syndical à l'occasion des réunions :

- du Comité syndical,
- du Bureau syndical,
- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres.

- que ce remboursement se fera conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

- de rembourser les frais de missions engagés par les membres du Comité syndical dans le cadre d'un mandat spécial, sur présentation d'un ordre de mission établi par le Président ou son représentant, d'un état de frais et de toute autre pièce justificative,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

---

## 9. VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR

### Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération.

---

## 10. INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

### Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,  
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Trésoriers Publics chargés des fonctions de receveur d'un Etablissement Public Local,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE, à l'unanimité, de :

- confirmer le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- fixer au titre de l'exercice 2020 et pour les exercices suivants, le taux à 40 % à appliquer au montant maximum prévu par le barème en vigueur pour le versement de l'indemnité annuelle de conseil à Monsieur Laurent HUBERDEAU, Trésorier d'atlantic'eau.

---

## 11. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE RESEAU LOIRE ALERTE

### Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du syndicat mixte Réseau Loire Alerte,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner au syndicat mixte Réseau Loire Alerte :
  - Jacques PRAUD, délégué titulaire
  - Laurent MERCIER, délégué suppléant

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

